

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/291

Occupation du domaine public

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur LECAILLEZ Sébastien en date du 15 septembre 2025,

CONSIDERANT, la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par Monsieur LECAILLEZ afin d'organiser un barbecue et un concert entre la salle Jérôme Fernandez et le boulodrome, il y a lieu d'assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur LECAILLEZ Sébastien est autorisé à occuper le domaine public entre la salle Jérôme Fernandez et la salle de tennis, **le dimanche 28 septembre 2025 de 08h00 à 20h00**. Cela afin d'organiser un barbecue et un concert pour la manifestation « Marche et Cour contre la Muco ».

Article 2: Les infractions au présent arrêté seront punies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**Monsieur LECAILLEZ Sébastien,
Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 23 septembre 2025

Le Maire,

Matthieu CORBILLON

